



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2024-02-06-00004

EN DATE DU 6 FEV. 2024

levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société VETOQUINOL, pour son établissement situé sur la commune de Magny Vernois

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;
- le code de justice administrative ;
- le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1997, autorisant la société VETOQUINOL à exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de médicaments à usage vétérinaire sur le territoire de la commune de Magny-Vernois ;
- l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2022-05-31-00003 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2023-09-05-00009 du 5 septembre 2023 portant mise en demeure à la société VETOQUINOL de respecter les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 ;

- l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône;
- le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'Inspection des installations classées en date du 17/01/2024 ;

CONSIDÉRANT

- que les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 ne sont plus en vigueur compte-tenu de la levée des restrictions d'usage de l'eau en Haute Saône ;
- que la prescription d'une étude technico-économique en 2024 permettra à l'exploitant de proposer des solutions techniques pour respecter les restrictions d'usage de l'eau ;
- que les justifications apportées par l'exploitant sans son courrier du 6/11/2023 montrent qu'il a réduit autant que faire se peut sa consommation d'eau en 2023 (-15%) et qu'il s'engage :
 - à réaliser une étude visant à supprimer son circuit ouvert de refroidissement qui représente à lui seul 50 % de ses prélèvements d'eau.
 - à encore réduire sa consommation d'eau dans l'attente de la réalisation des travaux de suppression du circuit de refroidissement ouvert en 2025.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté préfectoral n°70-2023-09-05-00009 du 5 septembre 2023 portant mise en demeure à la société VETOQUINOL de respecter les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.
Le présent arrêté est notifié à la société VETOQUINOL.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Maire de la commune de Magny-Vernois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vesoul, le 6 FEV. 2024
Le Secrétaire Général



Michel ROBQUIN

